

INFORMATION GÉNÉRALE

Version 24/12/2022

1. Identification:

Le cabinet d'avocats Dominique Van Eenoo BV (ci-après : «Van Eenoo», «Nous» et «Notre») est une société civile à responsabilité limitée, ayant son siège social et cabinet à Torhoutsestraat 307, 8020 Ruddervoorde, Belgique et portant le numéro d'entreprise 0525.829.377 et le numéro TVA BE 0525.829.377, Registre des Personnes Morales (RPM) Gand, division Ostende. Dominique Van Eenoo est directeur de cette société.

Contact:

Portable (WhatsApp): +32 (0) 485 81 57 49

E-mail: dominique@v1o.law

2. Services

Nos services consistent à fournir des conseils juridiques rémunérés, l'assistance avec des dossiers juridiques, à mener des procédures judiciaires et extrajudiciaires et, d'autre part, à fournir une assistance juridique de deuxième ligne. Nos spécialisations juridiques sont répertoriées sur notre site Web.

3. Responsabilité professionnelle (assurance)

La responsabilité professionnelle de ME Van Eenoo est assurée pour 2.500.000 EUR par sinistre via l'assurance collective à la responsabilité professionnelle des avocats du Barreau flamand chez Amlin Insurance SE (Koning Albert II-laan 37, 1030 Bruxelles) auprès de Van Breda Risk & Benefits NV (Plantin et Moretuslei 297, 2140 Anvers) en tant que courtier d'assurance avec le numéro de police LXX 034899.

Il s'agit d'un maximum par sinistre.

En cas d'erreur de différents cabinets d'avocats, la garantie est acquise séparément pour chacun d'eux.

Le montant de la garantie de responsabilité civile extracontractuelle s'élève à un maximum de 6.200.000 EUR pour les dommages physiques et à un maximum de 620.000 EUR pour les dommages matériels ou immatériels par sinistre.

La garantie de la police Amlin en matière d'assurance responsabilité professionnelle civile (premier rang) s'applique aux conséquences des actes commis dans le monde entier, pour les activités exercées par Me Van Eenoo à partir de ses cabinets situés en Belgique. Les réclamations intentées contre Me Van Eenoo aux États-Unis ou au Canada, ou en vertu des lois ou de la juridiction des États-Unis ou du Canada ne sont pas assurées.

BV Dominique Van Eenoo



La police Amlin pour l'assurance responsabilité professionnelle civile (premier rang) offre une couverture de postériorité. Les faits engageants de responsabilité survenus pendant la durée de validité du présent contrat d'assurance et déclarés après sa date de fin, sont couverts dans la mesure où la déclaration à la suite de la demande écrite d'indemnisation est effectuée <u>dans un délai de cinq ans</u> après la fin du contrat et dans la mesure où il n'y a pas de nouvel assureur devant assurer l'intervention.

Dans ce cas, l'intervention maximale de l'assureur par personne assurée est limitée à une seule fois le garantie de la police pour tous les dommages qui se produisent dans cette situation.

Une copie des conditions de la police peut être obtenue sur première demande ou en cliquant sur ce lien.

4. Organisation professionnelle et règles professionnelles

Me Van Eenoo est avocat en Belgique et inscrit au Barreau de Flandre occidentale et orientale. (www.baliewestvlaanderen.be et www.baliegent.be)

Me Van Eenoo est soumis au Codex Déontologie des Avocats du Barreau Flamand et des additions qui s'appliquent aux membres des barreaux susmentionnés. Ceux-ci peuvent être consultés sur http://www.advocaat.be/Page.aspx?genericid=87,

5. Conditions Générales

Nos conditions générales s'appliquent à toutes nos activités. Vous pouvez les trouver via le lien <u>'Conditions Générales'</u> sur notre site Web.

6. Informations sur le site Web

Les informations mises à disposition gratuitement par le cabinet via des publications, un site Web ou d'autres canaux sont uniquement à titre informatif, mais ne constituent pas des conseils juridiques pour lesquels Me Van Eenoo peut être tenu responsable. Si vous souhaitez recevoir des conseils spécifiques, notre cabinet doit être contacté, après quoi vous serez informé si le cabinet peut ou non vous fournir des conseils ou vous assister dans votre cas.

7. Prévention du blanchiment d'argent

Selon la nature des services que Me Van Eenoo est tenu de vous fournir, il peut être tenu de se conformer strictement à la législation anti-blanchiment d'argent et au financement du terrorisme et aux règlements du barreau, ce qui peut entraîner des sanctions disciplinaires et des amendes administratives.

Dans un tel cas, Me Van Eenoo est principalement tenu d'identifier et d'être vigilant à l'égard de son client.

Tout d'abord, Me Van Eenoo est tenu d'identifier le client et de demander et conserver un certain nombre de documents à l'appui de cette identité pendant 7 ans.

BV Dominique Van Eenoo



Me Van Eenoo peut, à cette fin, effectuer des vérifications à l'aide de bases de données électroniques externes, y compris (mais sans s'y limiter) la consultation du registre UBO (Bénéficiaires Effectifs Ultimes) en ce qui concerne les personnes morales.

Le Client est conscient des obligations d'identification étendues imposées par la législation préventive applicable en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et accepte que les coûts et frais correspondants soient facturés.

Pendant toute la durée de la relation client, Me Van Eenoo est également soumis à un devoir de vigilance qui peut l'obliger à demander des informations complémentaires.

Cette procédure nécessite la coopération du client lui-même en tant que personne physique et oblige les clients qui travaillent sous la forme d'une entité juridique ou d'une autre construction juridique à informer Me Van Eenoo qui est le bénéficiaire effectif ultime derrière cette forme juridique.

Le client s'engage à informer Me Van Eenoo de tout changement pouvant affecter son statut. Le client s'engage à fournir les informations demandées par Me Van Eenoo à première demande.

Si le client ne communique pas les informations attendues dans un délai qui, sauf circonstances exceptionnelles, ne peut excéder deux semaines après leur demande, Me Van Eenoo ne pourra pas entrer dans la relation professionnelle et, s'il a déjà agi à titre provisoire, il devra mettre fin à son intervention ultérieure.

De plus, la législation anti-blanchiment d'argent oblige Me Van Eenoo, dans certaines circonstances, à signaler au directeur du personnel du Barreau d'éventuels soupçons de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme dans lesquels le client serait impliqué.

C'est le directeur du personnel du Barreau qui décidera de transmettre ou non les informations reçues à l'Unité de Traitement de l'Information Financière.

Me Van Eenoo n'est pas responsable envers le Client des conséquences de tout signalement fait de bonne foi.

Ces obligations n'affectent pas le secret professionnel qui continue de caractériser la relation entre le client et Me Van Eenoo.

Si vous avez des questions à cet égard, n'hésitez pas à contacter Me Van Eenoo.



8. Questions et plaintes

Nous nous efforçons de fournir à nos clients le meilleur service possible.

Si vous n'êtes pas satisfait de nos services ou si vous avez des questions à ce sujet, vous pouvez nous contacter via les coordonnées mentionnées ci-dessus.

© 2022 Dominique Van Eenoo (www.v1o.law). Les informations fournies sont soumises au droit d'auteur de plein droit, de sorte que les informations ne peuvent être reproduites ou communiquées sans l'autorisation écrite préalable de Dominique Van Eenoo. Tous les droits de propriété intellectuelle applicables sont donc conservés.

